

Salles-la-Source

Le gérant de la société hydroélectrique condamné pour abus de bien sociaux

Le 14 mars 2018 le tribunal correctionnel de Rodez rendait son jugement sur un dossier concernant des abus de bien sociaux au détriment de la société hydroélectrique de Salles-la-Source qui détourne l'eau de la cascade pour la turbiner.

Il s'agit d'un détournement de 600 000 € pour les années 2010 à 2014. Le tribunal avait reconnu Jean-Gérard Guibert coupable des faits qui lui étaient reprochés et avait prononcé une peine d'amende de 9 000 € (dont 6 000 avec sursis) et 3 ans d'interdiction de gérance de cette SARL ou d'une société similaire. Ce gérant avait alors fait appel de ce jugement.

L'accusé ne s'est pas présenté

La cour d'appel de Montpellier reprenait donc le dossier ce 3 janvier 2022. Jean-Gérard Guibert ne s'étant pas présenté, ce tribunal a confirmé automa-

tiquement le jugement en première instance de Rodez. Une délégation de l'association Ranimons la Cascade avait fait le déplacement à Montpellier.

Son président, Bernard Gauvain constate : « *il a fallu une dizaine d'années pour qu'un jugement définitif valide la gestion frauduleuse de la situation. Quatre années gagnées par le gérant depuis le premier jugement pour finalement se désister et le valider en évitant le risque d'avoir un nouveau jugement plus défavorable* ».

Les personnes qui le souhaitent peuvent avoir de nombreux détails sur cette problématique en consultant le site de cette association qui se mobilise depuis une douzaine d'années pour la situation de l'exploitation de l'eau de la cascade devienne lé-gale.

Un livre toujours disponible « L'affaire de la cascade » fait état des différentes péripéties.